



Pacs et achat immobilier; en cas de séparation ?

Par **gesloty**, le **03/08/2016** à **16:41**

bonjour,

je suis pacsé et compte faire construire une habitation (investissement locatif) sans la participation financière de ma compagne. En cas de séparation est ce que cette future habitation sera toujours 100% en ma possession (pas de partage avec la compagne ?) .
Je vous remercie

Par **youris**, le **03/08/2016** à **18:16**

bonjour,

vous pouvez être pacsés sous le régime de la séparation de biens ou de l'indivision.

À défaut de précision dans la convention de Pacs, le couple est soumis au régime de la séparation des biens.

Chaque partenaire conserve la propriété des biens qu'il détenait avant la conclusion du Pacs et qu'il acquiert au cours du Pacs.

Il est aussi seul propriétaire des revenus qu'il perçoit au cours du Pacs (salaires, loyers, pensions...).

si vous êtes en séparation de biens, vous pouvez investir seul .

salutations